

Groupe de subdivisions des Pyrénées Atlantiques
Subdivision Agroalimentaire Déchets
Hélioparc Pau - Pyrénées
2, avenue du Président Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tél. : 05.59.14.30.40
Fax : 05.59.14.30.41

Pau, le 19 décembre 2007

COPIE

Affaire suivie par : Christelle DELMON
christelle.delmon@industrie.gouv.fr
NOS REF : CD/GS 64 n° D-2007- 1100

**RAPPORT DE VISITE D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Société: Mairie
Château de Bardos
64 520 BARDOS

Installations visitées Installation de stockage de déchets au lieu-dit « Piquéou » à Bardos

Date de visite : 14 décembre 2007

Participants : M^{lle} Christelle DELMON, Inspecteur des Installations Classées – DRIRE Aquitaine
M. Serge VIDEAU – Conseil Général des Pyrénées Atlantiques
M. Christian PAILLE-BARRERE - Conseil Général des Pyrénées Atlantiques

P.J. : Copie de la lettre adressée à l'exploitant
Projet d'arrêté préfectoral de mesures d'urgence
Projet d'arrêté préfectoral de consignation

1 - Contexte

Les circulaires du 27 juin 2002 et 23 février 2004 ont fixé l'objectif de résorption des décharges non autorisées comprenant en premier lieu leur fermeture puis leur réhabilitation. Elles concernent à la fois les décharges non autorisées recevant des ordures ménagères ou des encombrants et les dépôts sauvages.

Les décharges non autorisées en tant qu'installations classées en exploitation, ou dont l'exploitation a cessé, relèvent directement de la législation ICPE.

Conformément à la circulaire du 23 février 2004, un comité de pilotage de la fermeture des décharges a été créé dans le département des Pyrénées-Atlantiques, dans le but notamment de participer au recensement et d'identifier les priorités en matière de réaménagement.



En 2005, sur proposition du comité de pilotage, le Préfet des Pyrénées Atlantiques avait demandé aux maires de 43 communes concernées par des décharges non autorisées de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la fermeture et à la réhabilitation de ces sites en collaboration avec le Conseil Général.

Devant la très faible réaction engendrée par ces courriers et partant du principe que sur les 127 décharges recensées lors du diagnostic initial, des procédures administratives peuvent être utilisées en fonction de la méthode choisie par le comité de pilotage et des situations propres à chaque décharge, il a été décidé de lancer une première action en 2007 sur une quinzaine de décharges significatives du département.

Dans le cadre de cette action, une visite d'inspection a été réalisée sur chaque site, en commun avec le Conseil Général.

2 – Constatations de l'inspection

Nous nous sommes rendus sur place le 14 décembre 2007 et avons constaté la présence de plusieurs monticules de déchets, plus ou moins recouverts par la végétation. Il s'agit de déchets verts, gravats, bois, bidons rouillés, verre, déchets de cimetière (pots de fleurs en plastique...) (cf. photos).

La décharge est située au bout d'un chemin carrossable et son accès est fermé par un portail clôturé et un panneau indiquant « Décharge fermée – AP du 17/07/1975 – Les contrevenants seront poursuivis ».

Cependant, au vu des déchets présents et de leur disposition, elle est toujours active.

Le site avait déjà fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure le 30 mars 2004 ordonnant la transmission d'une part de la notification de l'arrêt définitif de l'installation et d'autre part d'un mémoire sur l'état du site dans un délai de trois mois, puis la remise en état du site dans un délai d'un an.

Une nouvelle plainte nous a été transmise le 12 novembre 2007 concernant le dépôt et le brûlage de déchets sur ce site par les employés municipaux, malgré l'existence d'une déchetterie depuis le 05 mars 2003.

Au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, cette installation de stockage relève de la rubrique n° 322 B-2 « Stockage des ordures ménagères et autres résidus urbains », soumise à autorisation.

La Mairie de Bardos exploite donc cette installation classée sans l'autorisation requise.

Il existe des risques environnementaux liés à cette activité dans les conditions d'exploitation actuelles (pollution des sols, pollution des eaux superficielles et des eaux souterraines, etc ...). La Mairie de Bardos devra mettre en œuvre des mesures pour faire cesser immédiatement tous les apports de déchets sur le site de la décharge et contrôler les accès dans les plus brefs délais.

De plus, l'exploitant doit déposer auprès des services de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques un dossier de cessation d'activité comprenant un diagnostic précisant les mesures à prendre pour assurer la remise en état du site, sur la base du guide méthodologique de l'ADEME, ce dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions des articles R.512-74 et suivants du Code de l'Environnement.

Un procès verbal de constatation d'infraction a été dressé à l'issue de cette visite d'inspection.

3 – Conclusions et propositions de l'inspection

Nous proposons donc à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques de prescrire au Maire de Bardos, dans le cadre de mesures d'urgence prévues à l'article L.512-12 du Code de l'Environnement :

- de suspendre l'activité de la décharge (apport de nouveaux déchets),
- de contrôler les accès à la décharge dans les plus brefs délais.

D'autre part, la transmission du mémoire sur l'état du site ayant déjà fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure, le 30 mars 2004, nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques de consigner la somme de 15 000 euros correspondant au montant du diagnostic visant à définir les mesures à prendre pour assurer la remise en état du site.

Nous proposons également à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques d'adresser un courrier à Monsieur le Maire de Bardos en lui rappelant que la situation actuelle constitue deux infractions (délits) au Code de l'Environnement (art. L.514-9 et art. L.514-11-III).

Nous transmettons le procès-verbal d'infraction à M. le Procureur de la République de Bayonne.

L'Inspecteur des Installations Classées



Christelle DELMON

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

**Le Chef du Service Régional
de l'Environnement Industriel**


Daniel FAUVRE



Décharge communale de Bardos – Déchets brûlés



Décharge communale de Bardos – Monticule de déchets divers (verre, papiers, plastiques...)